

Déclaration du président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, juge Abdul G. Koroma

Je vous remercie, Madame la présidente. Permettez-moi de commencer par vous féliciter pour votre nomination à la fonction importante de présidente de la Commission de l'application des normes de la Conférence. Je tiens également à adresser mes félicitations à [...] et à [...] pour leur nomination à la fonction de vice-présidente employeur et de vice-président travailleur, respectivement.

Madame la présidente, au nom de la commission d'experts, je tiens à exprimer ma gratitude à la Commission de l'application des normes pour avoir renouvelé l'invitation faite à tous les présidents de la commission d'experts depuis 1993. Je me sens privilégié de participer en tant qu'observateur à la discussion générale de votre commission, ainsi qu'à la discussion de l'étude d'ensemble sur les instruments relatifs au droit d'association et aux organisations de travailleurs ruraux.

La poursuite de la justice sociale et de la paix universelle grâce à l'application effective des normes internationales du travail ne peut être durable que si, en particulier, elle est ancrée dans une relation solide entre les deux commissions dans l'esprit de respect mutuel, de coopération et de responsabilité qui a toujours prévalu au cours des années. Je tiens à souligner que, dans cet esprit, la commission d'experts a toujours pris les travaux de la Commission de la Conférence pleinement en considération non seulement en ce qui concerne les questions générales touchant aux activités normatives et aux procédures de contrôle, mais surtout en ce qui concerne les questions spécifiques concernant la manière dont les Etats respectent leurs obligations liées aux normes. Dans ce contexte, lors de sa dernière session, la commission d'experts a de nouveau invité la vice-présidente employeur (M^{me} Sonia Regenbogen) et le vice-président travailleur (M. Marc Leemans) de la Commission de l'application des normes de la Conférence de 2014 à participer à une réunion spéciale.

Depuis 2012, les échanges d'opinions au cours des réunions spéciales se sont concentrés sur les questions découlant des discussions de la Commission de l'application des normes en juin 2012. La commission d'experts a reflété en détail ces échanges dans ses rapports généraux. Je vais donc me limiter aux trois observations suivantes.

En premier lieu, après avoir dûment noté que le Conseil d'administration a salué la déclaration faite par la commission d'experts concernant son mandat dans son rapport général de 2014, cette déclaration a été réitérée dans le rapport général de 2015.

En second lieu, soulignant que le consensus tripartite sur le système de contrôle de l'OIT est un élément important pour le travail de la commission et que, même si c'est un organe indépendant, il ne fonctionne pas de façon autonome, la commission a noté que les divergences d'opinions entre les mandants sur certaines questions ont eu un impact sur le travail de la commission, ce qui requiert une attention particulière afin de respecter les

limites de son mandat et ses principes fondamentaux d'indépendance, d'objectivité et d'impartialité.

En troisième lieu, la commission d'experts continuera d'examiner et d'améliorer ses méthodes de travail, comme elle l'a fait au cours des dernières années. Permettez-moi d'expliquer plus en détail les travaux qui ont été entrepris par la commission d'experts à cet égard, en particulier lors de sa dernière session. En effet, la commission a pris bonne note de l'invitation faite en mars 2014 par le Conseil d'administration à continuer d'examiner ses méthodes de travail en vue d'en améliorer l'efficacité et l'efficience.

L'examen de ses méthodes de travail par la commission d'experts a été un processus continu depuis sa création, et, dans le cadre de ce processus, la commission a toujours tenu pleinement compte des opinions exprimées par les mandants tripartites. Lors de sa réflexion sur les améliorations possibles et le renforcement de ses méthodes de travail, la commission d'experts a concentré ses efforts sur les moyens d'adapter ses méthodes de travail afin de mieux relever les défis, en particulier celui de sa charge de travail, et de mieux aider les mandants tripartites à remplir leurs obligations en matière de normes internationales du travail.

Plus précisément, la commission a abordé la question de **la rationalisation du contenu de son rapport**. A cet égard, la commission a estimé qu'il était nécessaire de préciser que son *objectif* est d'assurer une meilleure compréhension et une meilleure qualité et visibilité de son travail, ce qui permettrait non seulement *de faciliter le travail de la Commission de l'application des normes de la Conférence*, mais aussi *d'aider les mandants tripartites*, et en particulier les gouvernements, afin de mieux identifier et comprendre les demandes de la commission, de les mettre en œuvre en vue de se conformer à leurs obligations en matière de normes internationales du travail et de rendre compte efficacement des mesures adoptées. Atteindre cet objectif requiert un juste équilibre.

La commission a discuté en particulier de l'importance d'assurer l'uniformité dans l'exécution de son travail, y compris dans l'application des critères pour distinguer les observations des demandes directes, et dans le langage utilisé pour formuler ses opinions et ses demandes. Elle a souligné que la cohérence dans le contrôle de l'application des conventions ratifiées devait être assurée non seulement par sujet, mais aussi par pays.

La commission d'experts a l'intention de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail à l'avenir afin de poursuivre les améliorations qui pourraient être nécessaires.

En outre, il a été souligné qu'il est important que la commission fonctionne avec la totalité de ses membres. Il est préoccupant de noter que la commission n'a pas fonctionné avec la totalité de ses membres depuis sa 70^e session en 2001. La commission a donc exprimé l'espoir que les postes vacants soient pourvus dans un proche avenir. A cet égard, je suis heureux d'avoir été informé de la décision prise par le Conseil d'administration en mars 2015 de désigner, afin de pourvoir trois des quatre postes vacants, trois nouveaux experts en tant que membres de la commission.

Je ne vais pas présenter de manière détaillée le contenu du rapport de la commission d'experts. Ce rapport fournit à votre commission une analyse de la mesure dans laquelle les Etats Membres ont rempli leurs obligations en vertu de la Constitution de l'OIT relatives aux normes (obligation de présenter des rapports, obligation de communiquer aux organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs copie des rapports sur les conventions ratifiées et les conventions non ratifiées, obligation de soumettre aux autorités compétentes tous les instruments adoptés par la Conférence) et la mesure dans laquelle leur législation et leur pratique sont en conformité avec les conventions ratifiées. A cet égard, je voudrais attirer particulièrement l'attention de votre commission sur les cas pour lesquels,

en raison de la gravité des questions soulevées, la commission d'experts a demandé aux gouvernements de fournir des données complètes à la Conférence (connus comme cas de «double note de bas de page»). Comme toujours, l'identification de ces cas a été réalisée de manière rigoureuse par la commission dans son ensemble.

Permettez-moi de terminer cette brève déclaration avec l'étude d'ensemble qui concerne, comme la représentante du Secrétaire général l'a mentionné, les conventions n^{os} 11 et 141 et la recommandation n^o 149. L'objectif de la convention n^o 11 est d'assurer que les travailleurs ruraux ont les mêmes droits d'association et de coalition que les autres travailleurs. La convention n^o 141 réaffirme et se fonde sur les principes de la liberté d'association des travailleurs ruraux, droits fondamentaux qui sont déjà reconnus par les conventions n^{os} 11, 87 et 98 comme une base pour donner aux travailleurs ruraux une voix dans le développement économique et social.

Lorsqu'il a choisi le sujet de l'étude d'ensemble, le Conseil d'administration du BIT a rappelé que les travailleurs ruraux étaient souvent, et de façon persistante, exclus du droit d'association et de négociation collective, et que les travailleurs ruraux étaient particulièrement vulnérables à cause d'une protection législative inadéquate et de mécanismes de promotion de leur voix participative insuffisants. Ayant examiné les rapports qui lui ont été soumis aux fins de l'étude d'ensemble, la commission d'experts n'a pu que constater que les terribles conditions de vie et de travail dans le secteur rural de nombreux pays sont souvent, en grande partie, les mêmes que lorsque la convention n^o 141 a été adoptée en 1975 – et, en fait, dans certains endroits, les conditions ne sont pas différentes des conditions qui existaient en 1921, lorsque la convention n^o 11 a été adoptée. Un certain nombre de problèmes qui existaient auparavant ont été signalés comme des obstacles actuels, auxquels se sont ajoutés de nombreux défis.

La commission a souligné que les obstacles juridiques et pratiques signalés par les Etats Membres et les organisations de travailleurs ne sont pas insurmontables. Les instruments jouent un rôle clé dans le développement économique et social national. Ils sont fondamentaux pour la construction de la nation, en permettant aux travailleurs ruraux de participer pleinement au développement de leur pays à travers les organisations de leur choix. En outre, la commission a noté que les gouvernements et les partenaires sociaux ne semblent pas toujours avoir pleinement compris la nature promotionnelle de la convention n^o 141, qui fournit plus qu'un cadre législatif fondé sur l'égalité des droits pour les travailleurs agricoles et ruraux. La convention se concentre concrètement sur l'importance de prendre des mesures actives pour associer la voix participative des travailleurs dans l'élaboration des politiques économiques et sociales liées au développement rural. La commission d'experts a souligné que la recommandation n^o 149 contient un ensemble de lignes directrices pour les mandants, qui répondent à un grand nombre des défis décrits dans les rapports des Etats Membres, et a exprimé l'espoir que le potentiel des instruments soit pris comme modèle pour aborder les obstacles.

En examinant les possibilités de construire sur des engagements communs et impliquant toutes les parties prenantes au dialogue pour réaliser le plein potentiel des instruments, la commission d'experts a noté qu'un certain nombre de gouvernements et d'organisations de travailleurs a demandé l'assistance technique du Bureau pour appliquer les instruments selon les circonstances nationales, y compris le renforcement des capacités, la compilation de bonnes pratiques et les échanges d'idées et d'expériences entre les pays. Comme la représentante du Secrétaire général l'a noté, la commission d'experts a encouragé le Bureau à réaliser un travail de fond pour examiner l'utilité de consolider, d'une manière large et globale, les différents instruments sur les activités agricoles et de promouvoir leur mise en œuvre effective dans le cadre du mécanisme d'examen des normes adopté par le Conseil d'administration. La commission espère que le Bureau sera en mesure de fournir l'assistance technique et consultative demandée, afin d'assurer que le plein potentiel de ces importants instruments soit atteint.

Madame la présidente, distingués membres de la Commission de l'application des normes, je tiens à réaffirmer que la commission d'experts se réjouit de renforcer ses relations avec votre commission, y compris en poursuivant un dialogue constructif, dans l'intérêt d'un système de contrôle faisant autorité et crédible et, finalement, pour la cause des normes internationales du travail de l'OIT et la justice sociale dans le monde entier. Je vous souhaite une discussion fructueuse.